

nada ; mais son excellence en conseil n'est pas disposée à rien voir d'excessif dans la somme votée, et elle ne se sent pas libre non plus de reconsidérer le vote de l'assemblée dans la vue d'y ajouter. C'a été un arrangement amical de la part du gouvernement et du parlement.

Vous n'avez trouvé rien à redire à la somme fixée par la résolution, et cette somme paraît avoir été considérée comme étant tout ce qui vous était dû. Il n'a été de votre part allégué aucune erreur de calcul, ni présenté de raison pour quoi il n'était pas alors accordé davantage. Ce vote doit donc être regardé comme la décision délibérée du parlement, qu'il ne conviendrait pas de soumettre à aucune révision ni intervention.

D'après ces considérations, vous sentirez qu'il ne peut pas y avoir lieu à la déduction que vous proposez dans votre lettre, et que la balance de £150 qui vous reste entre les mains, sur la somme à vous transmise à Paris pour être employée à faire copier des documents historiques, devra être versée au trésor public.

Son excellence me charge de profiter de cette occasion, pour vous prier d'agréer les remerciements de ce gouvernement pour votre assiduité à recueillir des documents d'un grand intérêt public, service que vous avez rempli gratuitement, et qui n'aurait pu être rendu sans une prolongation de votre séjour à Paris, et les facilités d'accès aux archives publiques que vous aviez obtenues.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(S'igné.) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

L'honorable
L. J. Papineau,
etc., etc., etc.,
Montréal.

Le nouveau Bill d'Education de M. Lafontaine.

Nous avons reçu ce matin le bill de M. Lafontaine au sujet de l'instruction publique. Il n'est pas aussi rétrograde que nous le croyions d'après les articles de la *Miner* et du *Pilot*; au contraire, nous pensons qu'il aura un bon effet, sauf l'abolition de la cotisation forcée, si ses dispositions sont exécutées avec fermeté et énergie. En voici le résumé :

I. Les actes 9 vict. chap. 27, et 12 vict. ch. 50 sont abrogés en autant qu'ils sont contraires au présent acte, et notamment quant à ce qui se rapporte à l'imposition et au prélèvement d'une cotisation forcée pour le soutien des écoles, laquelle sera remplacée par la contribution volontaire.

II. Les commissaires d'écoles seront nommés par le gouverneur sur la représentation du surintendant de l'éducation.

III. Le gouverneur par l'entremise du surintendant de l'éducation, après consultation avec les commissaires d'école, fixera le nombre des écoles dans chaque municipalité, et le salaire des maîtres.

IV. L'allocation du gouvernement sera répartie dans chaque municipalité, à proportion de sa population, sauf certains cas où il pourra être dérogé à la présente disposition.

V. Chaque municipalité pour avoir droit à l'allocation du gouvernement, devra dans le cours de chaque année, à la satisfaction du surintendant, et d'après les règlements qui seront faits par le gouvernement, verser entre les mains des commissaires une somme égale à la dite allocation.

VI. Les lois actuelles demeureront en force quant à ce qui regarde le prélèvement des fonds nécessaires pour remplir les engagements contractés par les commissaires avant la passation du présent acte; et les commissaires nommés ou continués en vertu du présent acte auront à cet effet tous les pouvoirs conférés par les actes rappelés.

VII. La balance des deniers appropriés par le gouvernement pour les fins de l'éducation et non employée, pourra

être en tout temps appropriée aux fins générales de l'éducation.

VIII. Cet acte n'affecte pas les cités de Québec et de Montréal.

Comme on le voit, le bill de M. LaFontaine repose entièrement sur la cotisation volontaire. On a déjà essayé en 1841, du système volontaire qui n'a pas réussi, et on a été obligé d'adopter la contribution forcée. Le système volontaire agira-t-il mieux en 1850 qu'en 1841? Nous ne le croyons pas; et nous ne voyons dans cet deuxième essai du système volontaire, qu'une malheureuse et inopportune concession faite aux éteignoirs au détriment des intérêts bien entendus de l'instruction publique dans le Bas-Canada. Le prochain rapport du surintendant démontrera si nos prévisions sont fausses.

Nouvelles Religieuses.

—Un journal de Béziers, en annonçant que le célèbre théatin, le R. P. Ventura, n'est point encore retourné à Rome, mais qu'il accompagne Mgr. Thibault dans sa visite pastorale, rend compte, par l'analyse suivante, des prédications de ce savant et éloquent religieux :

“ Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, du sermon du P. Ventura sur l'*Eucharistie*. Son second discours, qui a attiré à St-Nazaire un auditoire aussi brillant et aussi nombreux que le premier, n'a pas été moins remarquable. Le sujet était la *Confession*. L'orateur a été beau, éloquent, quant il a raconté ses impressions personnelles à l'égard du dogme si injustement qualifié d'invention sacerdotale, le jour où il vit à ses pieds l'âme pure de Pie IX, venant faire l'humble aveu de ses imperfections comme le dernier des fidèles. L'auditoire était ému de respect pour le sacrement et d'admiration pour le pontife; la foi s'allumait vive, ardente dans les âmes, devant ce grand témoignage que, comme l'orateur, on touchait presque de la main.”

—On mande de Londres que lady Castlereagh vient d'entrer dans le sein de l'Eglise catholique. Sa conversion produit d'autant plus de sensation que le bruit court que lord Castlereagh va suivre ce pieux exemple.

—Les RR. PP. Jésuites ont donné, le mois dernier, à Waterford (Irlande), une mission qui a duré trois semaines, pendant lesquelles le zèle des fidèles ne s'est pas un instant refroidi. L'église ne pouvait contenir la foule que les exercices attiraient. 12,000 personnes se sont approchées de la sainte table.

—Le jour de la saint-Jean-Baptiste, Mgr. l'archevêque de Dublin a consacré une nouvelle église sous le vocable de Saint-Laurent O'Toole. Le primat d'Irlande assistait, avec onze prélats, à cette majestueuse cérémonie.

—Les journaux belges rapportent le fait suivant : “ Un intendant militaire ayant demandé, ces jours derniers, à Bruxelles, une adresse à un enfant, aussitôt les femmes se sont saisies de lui, ses habits ont été déchirés; on l'a traîné sur le pavé, et la police a eu beaucoup de peine à le soustraire à la fureur du peuple. Cette exaspération vient de la folle idée qu'on a jetée dans la population bruxelloise que l'on égorgeait les enfants pour faire des bains de sang. Ce nouveau remède guérirait une foule de maux.”

CORRESPONDANCES.

Elz. P. — écri. — St. Arsène de Cacouna. — Lettre et argent reçus.

Messire C. — Baie St. Paul. — Reçu 12 mois.